

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3117

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et M. Le Gayic

ARTICLE 38

ÉTAT G

Mission « Outre-mer »

À l'alinéa 1089, substituer au mot :

« les »

les mots :

« tous les territoires des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rapporteurs spéciaux s'étonnent du champ actuel de l'indicateur « impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM », limité à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Ils souhaitent, par leur amendement, que Saint-Martin et Saint-Barthélemy soient également pris en compte.

Ne pouvant modifier la méthode de calcul (cf. décision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi portant réforme de la loi organique sur les lois de finances), ils proposent de modifier l'intitulé de l'indicateur pour que l'administration tienne compte.